
PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

SERVICE INTERMINISTRIEL
DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILE

REFER: JV/PC3 - 96/12 PPRN/APPROB

ARRETE

APPROUVANT LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS
D'AVALANCHES ET DE MOUVEMENTS DE TERRAIN
DE LA COMMUNE DE LESCUN

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi n°95-101 du 2 février 1995;

- Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 1996, rendant public le plan de prévention des risques naturels d'avalanches et de mouvements de terrain de la commune de Lescun;

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 1996, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels de la commune de Lescun;

- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Lescun en date du 5 octobre 1996 émettant un avis favorable au projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'avalanches et de mouvements de terrain;

- Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 12 novembre au 11 décembre 1996 et à l'avis du Commissaire-enquêteur en date du 13 décembre 1996;

- Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1ER: I - est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'avalanches et de mouvements de terrain (P.P.R.) de la commune de LESCUN.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

II - le P.P.R.N. comprend:

1. - un rapport de présentation
2. - un règlement
3. - un plan de zonage n°1 au 1/5000è
4. - un plan de zonage n°2 au 1/5000è
5. - un plan de zonage n°3 au 1/5000è

III - il est tenu à la disposition du public:

- à la mairie de Lescun
- à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
- à la Sous-Préfecture d'Oloron-Sainte-Marie
- à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés:

- l'Eclair des Pyrénées
- la République des Pyrénées

Une copie de l'arrêté d'approbation sera affiché en Mairie de Lescun et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune pendant un mois au minimum.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier.

ARTICLE 3: Des ampliations du présent arrêté seront adressées à

- M. le Maire de Lescun
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement
- M. le Sous-Préfet d'Oloron Sainte-Marie
- Mme le Ministre de l'Environnement

ARTICLE 4: MM. le Directeur de Cabinet, le Sous-Préfet d'Oloron Sainte-Marie, le Maire de Lescun, le Directeur de l'Agriculture et de la Forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PAU, le **19 DEC. 1996**

LE PREFET,



Pour Ampliation

Service Interministériel
des Affaires Economiques et Civiles
de Défense et de la Protection Civile

Jacques VOTIE

Gilles BOUILHAGUET